



FabLab19
Matérialisons nos idées

FABLAB19
IUT du Limousin – Dépt GEII
7 rue Jules Vallès
19100 BRIVE
Tél : (+33) 555 864 800
Courriel : fablab19@unilim.fr
Site : www.brive.unilim.fr/fablab19

STATUTS

ARTICLE 1 – FORME- DENOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901, le décret du 16 août 1901, et la législation en vigueur, sous la dénomination : Fablab19.

ARTICLE 2 –Objet

Cette association à but non lucratif a pour objet, dans le respect de la *Charte des Fab Labs* mise en place par le Massachusetts Institute of Technology (MIT) :

- De gérer l'accès à un ou plusieurs ateliers offrant au public et tout particulièrement aux adhérents du lieu des outils de fabrication numérique,
- De promouvoir l'expérimentation par la pratique et la réalisation de projets au moyen des outils mis à disposition dans l'atelier, que ces projets aient une vocation scientifique, technique, artistique, culturelle ou économique,
- De favoriser la transmission et les échanges de savoir-faire et de connaissances,
- De promouvoir les actions visant à la gestion durable des déchets et de l'énergie et à la préservation de la nature, tout particulièrement par le biais de la réutilisation d'objets et matériaux existants, et à leur recyclage,
- De proposer aux entreprises locales, associations et institutions des ventes de services favorisant leur développement (prototypage rapide, expérimentation de services, produits et outils innovants...),
- D'entretenir des liens destinés à la création d'entreprises et d'opportunités commerciales sur la base des projets issus du Fablab.

ARTICLE 3 – Le Siège Social

Le siège social de l'association est fixé à l'adresse suivante : IUT du Limousin – Département GEII - 7 rue Jules Vallès – 19100 BRIVE

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

ARTICLE 4 – La Durée

La durée de l'association est indéterminée. Sa dissolution pourra être prononcée et réalisée conformément aux dispositions de l'article 16 ci-après.

ARTICLE 5 – Composition

L'association se compose de:

- membres adhérents,
- membres de droit.

Seront membres adhérents, les personnes physiques ou morales, utilisateurs du Fablab, qui s'engageront à respecter l'objet des présents statuts et qui auront versé une cotisation annuelle. Ils disposent d'une voix délibérative en Assemblée Générale. En cas de personne morale, un représentant doit être désigné par celle-ci.



FabLab19
Matérialisons nos idées

FABLAB19
IUT du Limousin – Dépt GEII
7 rue Jules Vallès
19100 BRIVE
Tél : (+33) 555 864 800
Courriel : fablab19@unilim.fr
Site : www.brive.unilim.fr/fablab19

Seront membres de droit, les membres fondateurs et toutes les personnes physiques ou morales cooptées sur proposition du Bureau et approuvées par le Conseil d'Administration, notamment en raison d'un soutien significatif et structurant pour l'activité de l'association. Ils sont dispensés de cotisation.

A la date de création de l'association, sont membres de droit les fondateurs de l'association :

- Université de Limoges
- IUT du Limousin
- EDF « Une rivière un territoire développement »
- CCI de la Corrèze
- Pôle de compétitivité ELOPSYS

ARTICLE 6 – Radiations

La qualité de membre se perd par :

- La démission écrite adressée au Président de l'Association,
- Le décès de la personne physique
- La dissolution ou liquidation de la personne morale membre
- Le non-paiement de la cotisation dans un délai d'un mois après la date de l'assemblée générale
- La radiation peut être proposée par le Conseil d'Administration et prononcée par l'assemblée générale en cas d'infraction aux règles statutaires ou au règlement intérieur et plus généralement pour tous motifs graves laissés à son appréciation. L'intéressé aura été préalablement invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications. Toute cotisation versée par un membre démissionnaire ou exclu restera acquise à l'association.

ARTICLE 7 – Affiliation

La présente association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

ARTICLE 8 – Les ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des cotisations,
- Les subventions accordées par l'Union Européenne, l'État français, les Collectivités Territoriales ou les Établissements Publics,
- Le partenariat d'entreprise,
- Les recettes des activités économiques de l'association telles que la vente de produits ou services,
- Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 – Assemblée Générale Ordinaire

L'assemblée générale ordinaire est ouverte à tous les membres de l'association et constituée par tous les membres présents ou représentés par le biais d'une procuration.

Elle se réunit au moins une fois par année civile, sur convocation du président de l'association. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par courrier ou par voie électronique.



FabLab19
Matérialisons nos idées

FABLAB19
IUT du Limousin – Dépt GEII
7 rue Jules Vallès
19100 BRIVE
Tél : (+33) 555 864 800
Courriel : fablab19@unilim.fr
Site : www.brive.unilim.fr/fablab19

Son rôle est de faire le bilan de l'année écoulée et de déterminer le projet de l'association pour l'année à venir. Elle donne quitus aux administrateurs. L'ordre du jour est établi par le conseil d'administration, mais des questions non inscrites sont acceptées si elles sont jugées opportunes par le conseil d'administration. L'assemblée fixe le montant des cotisations annuelles. Un procès-verbal sera rédigé en fin de séance, signé par le bureau et envoyé à tous les membres.

Le quorum est de 25% des membres de l'association. S'il n'est pas atteint, le président doit alors convoquer dans les 15 jours une autre assemblée générale qui se fera sans condition de quorum. Une feuille de présence sera émargée par chaque participant et sera certifiée par le bureau. Elle indiquera le nombre de voix dont dispose le signataire, en son nom personnel et en tant que représentant d'un membre absent. Les procurations seront annexées à la feuille de présence.

Tout membre absent peut se faire représenter par un autre membre par l'intermédiaire d'un pouvoir daté et signé. Chaque membre ne peut pas disposer de plus de 2 pouvoirs en plus de sa voix. Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

Le Président, assisté des membres du Conseil, préside l'Assemblée et expose la situation morale et un retour historique sur l'activité de l'association lors de l'année passée. Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels à l'approbation de l'Assemblée.

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante. Toutes les délibérations sont prises à main levée, sauf sur demande d'un des membres. Les décisions de l'assemblée générale s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement du tiers des membres du Conseil d'Administration. Lors des deux premières années d'exercice, les membres du Conseil d'Administration concernés par le renouvellement seront tirés au sort. Ils sont élus par un vote à bulletin secret. Les membres sortants sont rééligibles.

Il est procédé au renouvellement comme suit :

- l'Assemblée est informée du nombre de places vacantes,
- les personnes physiques adhérentes (présentes ou représentées) qui se trouvent candidates à l'entrée au Conseil d'Administration sont invitées à se déclarer,
- chaque candidature validée est soumise à un vote à bulletin secret sur son approbation ou non.
- le nombre d'approbations est décompté, les candidatures sont classées par ordre décroissant du nombre d'approbations. Les candidats sont nommés en suivant cet ordre décroissant jusqu'à épuisement des places disponibles.

ARTICLE 10 – Assemblée Générale Extraordinaire

Une assemblée générale extraordinaire peut être organisée si besoin est, ou sur la demande de la moitié des membres de l'association, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour traiter des sujets suivants :

- engager une action en justice
- pourvoir au remplacement d'un dirigeant ayant démissionné
- décider de l'exclusion d'un adhérent
- modifier les statuts de l'association,
- décider de la dissolution de l'association.



FabLab19
Matérialisons nos idées

FABLAB19
IUT du Limousin – Dépt GEII
7 rue Jules Vallès
19100 BRIVE
Tél : (+33) 555 864 800
Courriel : fablab19@unilim.fr
Site : www.brive.unilim.fr/fablab19

Les modalités de convocation et de vote sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire sauf en ce qui concerne le vote de la dissolution de l'association qui est régie par l'article 16.

ARTICLE 11 – Le conseil d'administration

L'association est dirigée par un conseil de 16 membres, élus par l'Assemblée. La durée du mandat est de chaque membre est de 3 ans. Ces membres sont rééligibles.

- 11 membres représentent les membres adhérents,
- 5 membres sont les membres fondateurs de l'association énumérés à l'article 5.

Les compétences du conseil d'administration se limitent au seul pouvoir de gestion et d'administration courante, l'assemblée générale étant considérée comme l'organe souverain de l'association.

- Le Conseil d'Administration se réunit chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande d'au moins la moitié de ses membres, chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige et au moins 2 fois par an.
- La présence de la moitié au moins de ses membres est nécessaire pour que le Conseil d'Administration puisse délibérer valablement.
- Les délibérations sont votées à la majorité des membres présents ou ayant donné pouvoir à un autre membre. Chaque membre présent ne peut recevoir qu'une procuration. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.
- Toutes les délibérations du Conseil d'Administration sont consignées dans un registre spécial et signées du Président et du Secrétaire.

ARTICLE 12 – Le bureau

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, un bureau composé de :

- Un président et s'il y a lieu un ou plusieurs vice-présidents,
- Un secrétaire et, s'il y a lieu, un secrétaire adjoint,
- Un trésorier, et, si besoin est, un trésorier adjoint.

Les fonctions de président et trésorier ne sont pas cumulables. Une ou l'autre de ces fonctions doit être remplie par un titulaire du département GEII de l'IUT du Limousin (enseignant ou personnel technique ou administratif).

Le mode de scrutin pour l'élection est un vote à main levée à la majorité absolue pour chaque membre.

Le président est habilité à représenter l'association dans tous les actes de la vie civile. En cette qualité, il peut donc signer les contrats au nom de l'association. Il ordonnance les dépenses. Il peut également ouvrir et faire fonctionner les comptes de l'association. Il veille au respect des prescriptions légales. Il est aussi considéré comme l'employeur des salariés de l'association vis-à-vis des organismes de sécurité sociale. Il est chargé de remplir les formalités de déclaration et de publication des statuts de l'association prévues par la loi du 1^{er} juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901.

Le trésorier partage avec le président la charge de tout ce qui concerne la gestion de l'association. Il dispose, avec le président, de la signature sur les comptes bancaires et postaux de l'association. Il



FabLab19
Matérialisons nos idées

FABLAB19
IUT du Limousin – Dépt GEII
7 rue Jules Vallès
19100 BRIVE
Tél : (+33) 555 864 800
Courriel : fablab19@unilim.fr
Site : www.brive.unilim.fr/fablab19

effectue les paiements et est responsable de la tenue des comptes de l'association. Il rend compte de sa gestion devant l'assemblée générale.

Le secrétaire est essentiellement chargé de la tenue des différents registres de l'association, de la rédaction des procès-verbaux des assemblées et des conseils d'administration qu'il signe afin de les certifier conformes.

ARTICLE 13 – Les indemnités

Toutes les fonctions des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Les membres du conseil d'administration et du bureau ne peuvent exercer d'activité rémunérée par l'association.

ARTICLE 14 – Etablissement d'une convention avec l'Université de Limoges

La mise à disposition et l'utilisation de locaux et du matériel sont régies par une convention établie entre l'Université de Limoges et l'association FABLAB19

ARTICLE 15 – Règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi par le conseil d'administration et soumis au vote de l'assemblée générale conformément à la convention prévue à l'article 14.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Il est en permanence tenu à la disposition des adhérents de l'association. Il est établi en respect des présents statuts et a force obligatoire à l'égard de tous les membres de l'association.

ARTICLE 16 – Dissolution

La dissolution est prononcée par l'assemblée générale extraordinaire par un vote de 2/3 des membres présents et représentés.

L'actif, s'il y a lieu, sera dévolu, conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901, en faveur d'une ou plusieurs associations sans but lucratif poursuivant des buts analogues.

Fait à Brive, le 12 février 2024

Michel Prigent, Président

Laurent Tereyjol, Secrétaire